



La vie des Sociétés - organisation



La solution CREDIXIA face à la Nouvelle condition du HCSF

Après des nouvelles recommandations en faveur de l'emprunt annoncées le mois dernier, le HCSF impose une nouvelle condition qui pourrait bien freiner certains emprunteurs. En effet, le HCSF a annoncé le 28 janvier dernier que les banques ont désormais l'obligation d'inclure le coût de l'assurance de prêt dans les charges annuelles de crédit pour calculer l'endettement des futurs emprunteurs.

Le fait d'inclure le coût de l'assurance emprunteur dans les charges annuelles d'emprunt augmente automatiquement le TAEG (Taux Annuel Effectif Global) et, le TAEG est limité au taux d'usure qui est actuellement fixé à 2,67% pour les prêts immobiliers à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus. Rappelons que le taux d'usure est le taux maximum auquel un prêt peut être accordé. Ce qui signifie que si le TAEG dépasse le taux d'usure alors le prêt immobilier est

refusé. Cette nouvelle recommandation risque donc d'écartier certains dossiers et donc de décourager les emprunteurs.

La solution de CREDIXIA

Pour s'assurer de l'obtention d'un crédit immobilier, CREDIXIA conseille fortement de souscrire une délégation d'assurance. Cette solution permet de réduire considérablement le coût de l'assurance. Généralement, les banques proposent leur assurance groupe lors de la mise en place d'un prêt immobilier, CREDIXIA invite les emprunteurs à se renseigner et comparer les différents contrats qui existent sur le marché afin d'obtenir le coût le plus juste avec des garanties égales à celles du contrat proposé par la banque. Pour faciliter la recherche, l'emprunteur peut solliciter l'aide d'un courtier.